



Assemblée Générale

Vendredi 28 juin 2019 - Centre Sportif de l'Aube

Procès verbal

"Le Football, c'est avant tout un jeu"

<http://district-aube.fff.fr>

ORDRE DU JOUR

- Appel des délégués
- Ouverture de l'Assemblée Générale
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2018 (vote)
- Présentation et approbation du compte prévisionnel 2019/2020 (vote)
- Election des membres au comité directeur

Vote

- Présentation des modifications statutaires
- Modifications règlementaires : - Annexe procédure hivernale (vote)
 - Règlement des coupes séniors (vote)
 - Règlements des championnats U13 (vote)
 - Règlements des critères U11 (vote)
- Proclamation des résultats de l'élection
- Informations diverses
- Clôture de l'Assemblée Générale

1 - APPEL DES DELEGUES

Suite à l'appel des délégués, les clubs présents ou représentés rassemblent 373 voix sur 398 inscrits. Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit réunir 1/3 des clubs inscrits, représentant 1/3 de la totalité des voix soit 133 voix.

Les conditions de quorum prévues à l'article 12.5.3 des statuts du District Aube étant atteintes, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

CLUBS PRESENTS

Numéro d'affiliation	Club	Nombre de voix	Nom du représentant
563711	RACING CLUB DE L'AUBE	2	SAINDOU Abdou
581067	F.C. BARBEREY	3	BOCQUET Mégane
525762	BAROVILLE	3	LEROUX Christophe
529562	BEUREY A.S.	3	BOTT Pascal
551391	CELLES/ESSEY	3	THIEBAUT Didier
550872	FRESNOY CLEREY	3	MILLERET Samuel
553883	CHARMONT FC	3	BOUVRON Serge
549878	USM CRANCEY	3	HALLEZ Charlotte
590528	ERVY LE CHATEL	3	WALLON Sylvie
525354	MONTIERAMEY	3	VERON Jean Pierre
544102	U.S. ORIGNY	3	COTTRET Gilles
552626	SAINT GERMAIN	3	CUBILLOS Marcelo
582279	SAINTE SAVINE FOOTBALL	3	BENTZ Nicolas
531872	PORTUGAIS CHARTREUX	3	TEIXEIRA Filipe
509037	U. DES JEUNES MERYCIENNE	3	PIMPERNET Hervé
539928	VOSNON ST MARD	3	DEBRIENNE Philippe
523985	ANGLURE	4	JAPPAIN Françoise
502626	F.C. MAILLY	4	LAGERBE Sandra
548265	VILLECHETIF	4	MARGOTTO Pascal
511301	CHAOURCE	4	WATTELIER Anne
539728	FC MALGACHE	4	TIEFFENBACH Yvan
523974	FC CONFLANS S/SEINE	4	REDON Gilles
539040	DROUPT ST BASLE A.S.	4	JOBE Brice
582605	ESGT TROYES	4	PIGAL Xavier
563630	INTER ASIATIQUE	4	LUANGKHOT Sophi
551179	SAVIERES	4	ANGLADE Thierry
554146	TORVILLIERS	4	FEVRE Arnaud
544921	BAGNEUX/CLESLES	5	LEGRAND Véronique
531655	CRENEY FC	5	SIMON Pierre
548265	FOOT 2000	5	PROTIN Philippe
554375	MAIZIERES / CHATRES	5	MULLER Patrick
551741	PAYS D'ORIENT	5	BESSON Nathan
514380	PLANCY SALON	5	VEDEL Serge
529796	PORTUGAIS DE NOGENT	5	FERREIRA Alexandre
519698	RAMERUPT	5	THOMAS Arnaud
524612	ST ETIENNE SOUS BARBUSE	5	CATIAUX Didier

520508	SAINT MESMIN	5	DAVESNE Madeleine
563809	CHARTREUX A.S.	5	COTTE Michaël
535720	VAUDES ANIMATION	5	VILLELA Sylvain
580662	AUBE SUD LOISIR O.	6	JARRY Gérard
582483	S.3. ACADEMY	6	LEGRAND Damien
550802	MARIGNY ST MARTIN	6	HAZOUARD Patrick
502588	STADE BRIENNOIS	6	PETISCO Jean
502825	ALLIANCE ST JUST SAUVAGE	6	BOUGE Patrick
526832	CERC.S.TROIS VALLEES	6	MERAT Richard
548174	A.S.O.F.A.	7	COURTOIS Patrick
580537	AUBE SUD VANNE PO	7	LANCINHA Isidore
580633	BAR SUR AUBE FC	7	PAULOIN Maxime
514257	BAR SUR SEINE	7	POUJOL Philippe
509242	RC DES SPORTIFS CHAPELAINS	7	RADIX Jean Marc
545673	CHAPELLE ETOILE	7	RHABBARI Mohamed
502601	DIENVILLE	7	VEBER Patrick
581327	FCAT	7	GROSS Mireille
540553	LUSIGNY SUR BARSE	7	MOUTON Benoit
548225	MELDA F.C.	7	HASS Jean Philippe
528397	PORTUGAIS DE ROMILLY	7	HERLUISON Annick
546712	ROSIERES OM	7	GONDOUIN Marc
552588	SAINT JULIEN ES	7	VOGEL Francis
502726	JS VAUDOISE	7	PETIT Nicolas
526349	ST PARRES AUX TERTRES	7	WIESHOF Henri
500073	ESTAC	7	COUDROT Philippe
541195	ENT. S. DES MUNICIPAUX	7	KLOETZLEN Arnaud
TOTAL DES CLUBS PRESENTS		306	

CLUBS REPRESENTES

Numéro d'affiliation	Club	Nombre de voix	Nom du représentant
582064	A.O MARCILLY LE HAYER	2	SAINDOU Abdou
502639	ARCIS SUR AUBE	3	THOMAS Arnaud
537586	FC BUCEY	3	VEBER Patrick
552376	CHAPELAIN OLYMPIQUE	3	THIEBAUT Didier
546378	CHAPELLE S.L. SARRAIL	3	THIEBAUT Didier
580689	F.C. CHESTERFIELD	3	THIEBAUT Didier
580458	CHAVANGES	3	SAINDOU Abdou
536846	F.C.J. CHARMONT	3	SAINDOU Abdou
590270	LONGSOLS	3	VEBER Patrick
552762	SAINT AUBIN	3	FERREIRA Alexandre
582189	FOOT JEUNES VILLENAUXE	3	LAGERBE Sandra
540499	VIREY SOUS BAR	3	LAGERBE Sandra
545007	AS DES AUMONTS	4	LAGERBE Sandra
527041	AJ VALLEE L'OURCE	5	THIEBAUT Didier
502585	A.G.T.	5	POUJOL Philippe
544878	VALLANT FONTAINE GRES	5	POUJOL Philippe
552299	RICEYS SPORT	6	POUJOL Philippe
544348	FC NOGENTAIS	7	POUJOL Philippe
TOTAL DES CLUBS REPRESENTES		67	

<u>TOTAL DES CLUBS PRESENTS ET REPRESENTES</u>	<u>373</u>
---	-------------------

CLUB REPRESENTE SANS DROIT DE VOTE

Numéro d'affiliation	Club	Nombre de voix	Nom du représentant
534971	LES NOES FC	3	LAURENT Jean René
<u>TOTAL CLUB REPRESENTE SANS DROIT DE VOTE</u>		3	

CLUBS ABSENTS

Numéro d'affiliation	Club	Nombre de voix	Nom du représentant
503025	ALLIANCE DE VILLENAUXE	2	WOLFERT Richard
544201	BAR LUSIADAS	3	VIEIRA MARTINS Domingos
551460	U.C.S. NOGENTAISE	3	KUZGUN Ahmet
582333	ASC ALBANIA	3	TEKIU Ilir
527672	FC TRAINEL	5	BARRAS Morgan
502621	VENDEUVRE	6	SIGLER Thierry
TOTAL DES CLUBS ABSENTS		22	

TOTAL DES VOIX DES CLUBS INSCRITS SUR LES LISTES : 398 dont,

Présents	306
Représentés	67
Représenté sans droit de vote	3
Absents	22

TOTAL DES VOIX PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE : 373 dont,

Présents	306
Représentés	67

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 NOVEMBRE 2018

► **Vote : Abstentions : 2 Contre : 0**

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 novembre 2018 est adopté.

3 - PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE PREVISIONNEL 2019/2020

Notre budget s'élève à la somme de **297 380 €**.

Au niveau des produits :

Maintien de l'aide de la ligue du Grand Est de **96 000 €** et ce malgré le non vote du budget à L'AG de la Ligue.

Une aide de la région a été demandée pour **10 000 €** concernant le contrat de Jean Louis.

Le contrat d'objectif est en hausse pour **33 000 €** les aides sections sportives sont intégrées dedans.

Les autres aides restent stables, mais n'augmentent plus, le poste partenariat sur les différentes coupes reste inchangé et ce jusqu'à la fin de la mandature.

Au niveau de nos charges :

En ce qui concerne les charges :

Les postes équipements, fournitures etc... restent inchangés.

Les postes de déplacement et fonctionnement du district restent stables.

Le poste salaires et charges est à la hausse, en raison d'une requalification de la grille des salaires.

Les dons des bénévoles restent stables (abandons des frais des bénévoles).

L'équilibre financier du District reste toujours fragile, la rigueur sur nos dépenses doit rester une priorité.

Je vous remercie de votre attention, et vous souhaite de bonnes vacances.

Le trésorier du District Aube de Football, Philippe POUJOL.

► **Vote : Abstentions : 3 Contre : 0**

Le compte prévisionnel 2019/2020 est adopté.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

BUDGET PREVISIONNEL 2019-2020

CHARGES		saïson 19/20	PRODUITS		saïson 19/20
<u>ACHATS ADMINISTRATIFS</u>	Total	<u>20000,00</u>	<u>PRODUITS ADMINISTRATIFS</u>	Total	<u>91000,00</u>
Maillots, Equipements		13500,00	Cotisations District		17000,00
Fournitures		6000,00	Engagement Compétitions		17000,00
Abonnement / Livres ,...		500,00	Engagement Coupe District		6000,00
			Amendes et Droits perçus		51000,00
<u>SERVICES EXTERIEURS</u>	Total	<u>14250,00</u>			
Charges locatives du district		900,00			
Locations photocopieur		7500,00			
Assurance Véhicule		700,00			
Assurance District		2000,00			
Honoraires		3150,00			
<u>DEPLACEMENTS et FONCTIONNEMENTS</u>	Total	<u>45680,00</u>			
Comite directeur		11000,00			
Commissions fonctionnement		32000,00			
Réceptions, Cérémonies		680,00			
fonctionnement véhicule		2000,00			
<u>AUTRES CHARGES GESTION</u>	Total	<u>19800,00</u>			
La poste		4000,00			
Téléphone		3800,00			
Compétitions et Manifestations		12000,00			
<u>IMPOTS ET TAXES</u>	Total	<u>2200,00</u>	<u>AIDES et SUBVENTIONS</u>	Total	<u>183780,00</u>
Taxe formation		2200,00	Subvention CNDS		7000,00
<u>FRAIS DE PERSONNEL</u>	Total	<u>188500,00</u>	Subvention Conseil Général		10080,00
Salaires et Traitements		137000,00	Aide FFF au District		7700,00
Charges Sociales		51500,00	Aide LGEF		96000,00
			Contrats d'Objectifs		33000,00
			Aide FFF CDFA		20000,00
			Aide Région		10000,00
<u>AMORTIS. ET PROVISIONS</u>	Total	<u>6500,00</u>			
Sur immo. : dotation aux amortissements		6500,00			
Sur actif circulant : dotation aux provisions					
<u>CHARGES FINANCIERES</u>	Total	<u>450,00</u>	<u>PRODUITS FINANCIERS</u>	Total	<u>900,00</u>
Intérêts et Charges assimilées		450,00	Autres Intérêts et Produits assimilés		900,00
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	Total	<u>0,00</u>	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	Total	<u>21700,00</u>
Charges sur exercice antérieur			Dons et libéralités		13700,00
Charges sur exercice			Partenariats		8000,00
Sous Total		297380,00	Sous Total		297380,00
Bénéfice			Déficit		
Totaux		297380,00	Totaux		297380,00

4 - ELECTION DES MEMBRES AU COMITE DIRECTEUR

Sont candidats :

Représentant des clubs : M. Hervé COTTRET (US ORIGNY)

Médecin licencié : Docteur Karim AMRANE (MEMBRE INDIVIDUEL)

Total des voix : 373

Nombre de voix exprimées : 366

Nombre de voix nécessaires pour être élu : 184

Ont obtenu :

M. Hervé COTTRET : 357 voix

Docteur Karim AMRANE : 357 voix

M. Hervé COTTRET et Docteur Karim AMRANE sont déclarés élus au Comité Directeur du District Aube de Football.

5 - MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Annexe procédure hivernale :

► **Vote : Abstentions : 8 Contre : 5**

Les modifications réglementaires liées à l'annexe procédure hivernale sont adoptées.

► Ces modifications sont jointes au présent procès-verbal en annexe 1.

6 - MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Règlement des coupes séniors :

► **Vote : Abstentions : 6 Contre : 7**

Les modifications réglementaires liées aux coupes séniors sont adoptées.

► Ces modifications sont jointes au présent procès-verbal en annexe 2.

7 - MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Règlement des championnats U13 :

► **Vote : Abstentions : 3 Contre : 3**

Les modifications réglementaires liées au règlement des championnats U13 sont adoptées.

► Ces modifications sont jointes au présent procès-verbal en annexe 3.

8 - MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Règlement des critères U11 :

► **Vote : Abstentions : 3 Contre : 0**

Les modifications réglementaires liées au règlement des critères U11 sont adoptées.

► Ces modifications sont jointes au présent procès-verbal en annexe 4.

9 - PAROLE AUX INVITES

Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT, vice-présidente du Conseil Départemental de l'Aube.

**Le Président,
M. Philippe PAULET**

**La Secrétaire Générale,
Mme Claudie POULET**

ANNEXE 1

Annexe procédure hivernale

REGLEMENT DES COMPÉTITIONS

« SENIORS » ET « JEUNES »

ANNEXE : PROCÉDURE HIVERNALE

TITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet

Le District Aube de Football définit une période hivernale régissant les Compétitions Seniors, Jeunes, Championnats et Coupes.

Ces dispositions s'appliquent dans le respect des règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la LGEF.

Article 2 : Période hivernale

Au cours de la saison sportive, la procédure hivernale s'étend sur la période allant du 15 Novembre au 15 Mars.

En dehors de cette période, la procédure hivernale n'est pas applicable, sauf extension expresse par décision du Bureau du District. Le Bureau du District peut également réduire la période hivernale lorsque les conditions météorologiques le permettent.

Article 3 : Procédure

Durant la période hivernale, les Services Administratifs du District procèdent à l'information aux clubs et au retrait en ligne des rencontres concernées ou est mentionné « reporté » sur le site.

TITRE II : FERMETURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Article 4 : Fermeture des terrains durant la période hivernale

En cas de fermeture de terrain durant la période hivernale, le propriétaire de l'installation ou le club recevant est tenu d'en aviser le District Aube de Football via les Services Administratifs (Mail : competitions@district-aube.fff.fr) pour le Vendredi à 16h00 au plus tard et pour la catégorie U13 (Mail : footanimation@district-aube.fff.fr)

Au-delà du Vendredi à 16h00, une fermeture de terrain sera constatée sur place par l'arbitre de la rencontre et pourra être contestée selon l'article 236 des règlements généraux de la FFF. Dans le cas d'une installation municipale, la commune ou le club recevant est tenu d'envoyer l'arrêté municipal certifié original.

Article 5 : Fermeture des terrains hors période hivernale

En cas de fermeture de terrain hors période hivernale, le propriétaire de l'installation ou le club recevant est tenu d'en aviser le District Aube de Football via les Services Administratifs

(Mail : competitions@district-aube.fff.fr) pour le Vendredi à 16h00 au plus tard et pour la catégorie U13 (Mail : footanimation@district-aube.fff.fr)

Les Services Administratifs du District procéderont alors à l'inversion automatique du terrain, sauf en cas de terrain de repli proposé par le club recevant, et sans l'accord du club adverse. Les Compétitions Jeunes ne sont pas concernées par cette disposition.

TITRE III : RENCONTRES

Article 6 : Inversion de terrain

En cas d'inversion de terrain comme prévu à l'article 5, il n'y a pas de modification du club recevant et du club adverse. Le terrain du club adverse est présumé disponible.

L'organisation de la rencontre reste donc à la charge du club recevant, malgré le changement de terrain.

Par ailleurs, si la rencontre concernée par l'inversion est le match Aller, aucun changement ne sera effectué pour le match Retour, qui restera fidèle au calendrier initial.

ANNEXE 2

Règlement des coupes séniors

REGLEMENTATION DES COUPES SENIORS

Mise à jour de la réglementation et modifications suivantes :

- suppression de la coupe Daniel ROY
- Nouvelle appellation du Challenge du District (Challenge Daniel ROY)
- intégration des équipes réserves dans les différentes coupes par niveau

Avis du comité directeur : FAVORABLE

Date d'effet : 1^{er} juillet 2019

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>ARTICLE 1 :</p> <p>Le District AUBE de Football organise annuellement sous les Règlements de la F.F.F et les Règlements Particuliers de la Ligue du GRAND EST et du District AUBE, des compétitions, réservées aux Clubs affiliés au District AUBE, et dénommées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Coupe de l'AUBE : Ouverte à tous les Clubs du District Aube dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en Ligue ou en District.• Coupe ELITE : Réservée aux Clubs dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en D1 et D2.• Challenge du DISTRICT : Réservé aux Clubs dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en D3.• Coupe Daniel ROY : Réservée aux équipes B évoluant dans les compétitions du District Aube et de la ligue <p>Pour chaque compétition, un objet d'art, propriété du District qui en aura le contrôle, sera remis en garde pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante, cette dernière</p>	<p>ARTICLE 1 :</p> <p>Le District AUBE de Football organise annuellement sous les Règlements de la F.F.F et les Règlements Particuliers de la Ligue du GRAND EST et du District AUBE, des compétitions, réservées aux Clubs affiliés au District AUBE, et dénommées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Coupe de l'AUBE : Ouverte à tous les Clubs du District Aube dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en Ligue ou en District ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de R1 et R2• Coupe ELITE : Réservée aux Clubs dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en D1 et D2 ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de R3 et D1• Challenge du DISTRICT Daniel ROY: Réservé aux Clubs dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en D3 ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de D2 et D3• Coupe Daniel ROY : Réservée aux équipes B évoluant dans les compétitions du District Aube et de la ligue <p>Pour chaque compétition, un objet d'art, propriété du District qui en aura le contrôle, sera remis en garde pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante, cette dernière</p>

devra en faire retour au secrétariat du District AUBE à ses frais et risques, avant le 1er mai de chaque année.

Le District Aube de Football fera graver chaque année sur le socle de cet objet d'art le nom du vainqueur de l'épreuve.

En cas de détérioration, le club détenteur devra faire effectuer à ses frais la réparation ou assurer le remplacement de la Coupe ou du Challenge.

Un souvenir est également remis à titre définitif à chaque équipe finaliste.

ARTICLE 3 : Engagements

Les engagements, dont les droits sont fixés chaque saison par le Comité Directeur du DAF devront parvenir au secrétariat du District, conjointement avec les engagements pour les championnats et autres compétitions.

La Coupe de l'AUBE :

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe et disputera la compétition avec son équipe première amateur.

Les clubs participant aux championnats nationaux ou de la Ligue sont dans l'obligation de s'engager en Coupe de l'AUBE et d'y participer avec leur équipe hiérarchiquement la plus élevée disputant le championnat régional ou départemental.

La Coupe ELITE :

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe. Il devra disputer la Coupe ELITE avec son équipe première.

Le Challenge du district :

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe. Il devra disputer le Challenge du DISTRICT avec son équipe première.

La Coupe Daniel ROY :

Elle est ouverte à toutes les équipes B.

devra en faire retour au secrétariat du District AUBE à ses frais et risques, avant le 1er mai de chaque année.

Le District Aube de Football fera graver chaque année sur le socle de cet objet d'art le nom du vainqueur de l'épreuve.

En cas de détérioration, le club détenteur devra faire effectuer à ses frais la réparation ou assurer le remplacement de la Coupe ou du Challenge.

Un souvenir est également remis à titre définitif à chaque équipe finaliste.

ARTICLE 3 : Engagements

Les engagements, dont les droits sont fixés chaque saison par le Comité Directeur du DAF devront parvenir au secrétariat du District, conjointement avec les engagements pour les championnats et autres compétitions.

La Coupe de l'AUBE :

~~Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.~~ Un club devra disputer la compétition avec son équipe première amateur **ou avec ses 2 équipes si elles évoluent en R1 et R2**

Les clubs participant aux championnats nationaux ou de la Ligue sont dans l'obligation de s'engager en Coupe de l'AUBE et d'y participer avec leur équipe hiérarchiquement la plus élevée disputant le championnat régional ou départemental.

La Coupe ELITE :

~~Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.~~ Un club devra disputer la Coupe ELITE avec son équipe première **ou avec ses équipes réserves si elles évoluent en R3 et D1.**

Le Challenge du district **Daniel ROY:**

~~Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.~~ Un club devra disputer le Challenge du DISTRICT avec son équipe première **ou avec ses 2 équipes si elles évoluent en D3**

La Coupe Daniel ROY :

~~Elle est ouverte à toutes les équipes B.~~

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

ARTICLE 4 : Système des épreuves

La Coupe de l'AUBE, La Coupe ELITE, Le Challenge du DISTRICT se disputent par élimination directe.

Les matches sont désignés par tirage au sort.

Tours préliminaires Coupe de l'Aube :

1. Spécifiques pour les Clubs évoluant en ligue afin de désigner 8 clubs qui poursuivront l'épreuve en 8^{ième} de finale,
2. Spécifiques pour les Clubs évoluant en District afin de désigner 8 équipes qui poursuivront l'épreuve en 8^{ième} de finale.

La Coupe Daniel ROY se dispute par élimination directe.

Les matches sont désignés par tirage au sort.

Les tours préliminaires qui se déroulent en match aller et retour, avec prolongation et tirs au but si nécessaire afin de désigner un qualifié pour le tour suivant.

Lors des tours préliminaires :

- L'équipe qui déclare forfait au match aller ou au match retour est éliminée de la compétition.

Le calendrier et l'ordre des rencontres

seront portés à la connaissance des clubs, dix jours avant la date des matches, sauf en cas de force majeure.

En principe, un club ayant joué sur terrain adverse, jouera le tour suivant sur son terrain.

Si les deux équipes ont joué le tour précédent, soit sur terrain adverse, soit sur leur terrain, le tirage au sort décidera du lieu de la rencontre.

Lorsqu'une équipe entre en compétition c'est la situation de son adversaire au tour précédent qui déterminera le club recevant (Le visiteur reçoit, le recevant se déplace).

Après accord des deux clubs en présence, le lieu du match pourra être modifié, à la condition que la demande soit faite à la Commission des Compétitions suivant les

~~Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.~~

ARTICLE 4 : Système des épreuves

La Coupe de l'AUBE, La Coupe ELITE, Le Challenge du DISTRICT Daniel ROY se disputent par élimination directe.

Les matches sont désignés par tirage au sort.

Tours préliminaires Coupe de l'Aube :

1. Spécifiques pour les Clubs évoluant en ligue afin de désigner 8 clubs qui poursuivront l'épreuve en 8^{ième} de finale,
2. Spécifiques pour les Clubs évoluant en District afin de désigner 8 équipes qui poursuivront l'épreuve en 8^{ième} de finale.

~~La Coupe Daniel ROY se dispute par élimination directe.~~

~~Les matches sont désignés par tirage au sort.~~

~~Les tours préliminaires qui se déroulent en match aller et retour, avec prolongation et tirs au but si nécessaire afin de désigner un qualifié pour le tour suivant.~~

~~Lors des tours préliminaires :~~

- ~~— L'équipe qui déclare forfait au match aller ou au match retour est éliminée de la compétition.~~

Le calendrier et l'ordre des rencontres

seront portés à la connaissance des clubs, dix jours avant la date des matches, sauf en cas de force majeure.

En principe, un club ayant joué sur terrain adverse, jouera le tour suivant sur son terrain.

Si les deux équipes ont joué le tour précédent, soit sur terrain adverse, soit sur leur terrain, le tirage au sort décidera du lieu de la rencontre.

Lorsqu'une équipe entre en compétition c'est la situation de son adversaire au tour précédent qui déterminera le club recevant (Le visiteur reçoit, le recevant se déplace).

Après accord des deux clubs en présence, le lieu du match pourra être modifié, à la condition que la demande soit faite à la Commission des Compétitions suivant les

dispositions des Règlements Particuliers de la LGEF et du District AUBE.

ARTICLE 7 : Durée des rencontres

Les matches ont une durée de quatre vingt dix minutes en deux périodes de quarante cinq minutes.

Toute rencontre doit obligatoirement désigner un vainqueur (sauf match aller de la phase éliminatoire de la Coupe Roy), y compris pour la finale.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation d'une demi-heure aura lieu, divisée en deux périodes de quinze minutes (avec changement de camp). Si le résultat reste nul après cette prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant la réglementation de cette épreuve.

ARTICLE 9 : Qualifications

Pour participer à la COUPE DE L'AUBE, LA COUPE ELITE, LE CHALLENGE DU DISTRICT, LA COUPE ROY, les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club à la date du match selon les dispositions des RG de la FFF et des R.P. de la Ligue du GRAND EST.

Vérification des licences : application des RG de la FFF.

ARTICLE 13 : Les arbitres

COUPE AUBE ET ELITE : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres qui pourra toutefois demander le concours de la C.R.A.

Pour toute rencontre avec présence d'une équipe évoluant en Ligue ou opposant deux équipes de D1 trois arbitres seront désignés. Toutefois, le district prendra en charge les frais des arbitres assistants lorsqu' une rencontre opposera une équipe de ligue à une équipe de D2 ou D3.

CHALLENGE DU DISTRICT : Les arbitres

dispositions des Règlements Particuliers de la LGEF et du District AUBE.

ARTICLE 7 : Durée des rencontres

Les matches ont une durée de quatre vingt dix minutes en deux périodes de quarante cinq minutes.

Toute rencontre doit obligatoirement désigner un vainqueur (~~sauf match aller de la phase éliminatoire de la Coupe Roy~~), y compris pour la finale.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation d'une demi-heure aura lieu, divisée en deux périodes de quinze minutes (avec changement de camp). Si le résultat reste nul après cette prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant la réglementation de cette épreuve.

ARTICLE 9 : Qualification-licences et participation

Pour participer à la COUPE DE L'AUBE, LA COUPE ELITE, LE CHALLENGE DU DISTRICT **Daniel ROY**, LA COUPE ROY, les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club à la date du match selon les dispositions des RG de la FFF et des R.P. de la Ligue du GRAND EST.

~~Vérification des licences : application des RG de la FFF.~~ **Les conditions de participations aux différentes coupes sont celles qui régissent l'équipe engagée dans son championnat.**

ARTICLE 13 : Les arbitres

COUPE AUBE ET ELITE : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres qui pourra toutefois demander le concours de la C.R.A.

Pour toute rencontre avec présence d'une équipe évoluant en Ligue ou opposant deux équipes de D1 trois arbitres seront désignés. Toutefois, le district prendra en charge les frais des arbitres assistants lorsqu' une rencontre opposera une équipe de ligue à une équipe de D2 ou D3.

CHALLENGE DU DISTRICT Daniel ROY: Les

<p>seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. A compter des 1/2 finales et chaque fois que cela s'avérera nécessaire, la CDA désignera des Arbitres Assistants officiels.</p> <p>COUPE ROY : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.</p> <p>ABSENCE D'ARBITRE A défaut d'arbitre, il sera fait application des RP de la Ligue et du District. Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués à l'Arbitre conformément aux dispositions des R.P. de la LIGUE et du District AUBE L'absence ou la non-présentation d'une licence ou d'une carte officielle sera passible d'une amende. Jusqu'aux ½ finales incluses les frais d'arbitrage seront réglés par le district aube de football et imputés par moitié aux clubs en présences sauf dispositions particulières prévues au présent article concernant la coupe de l'AUBE et ELITE.</p>	<p>arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. A compter des 1/2 finales et chaque fois que cela s'avérera nécessaire, la CDA désignera des Arbitres Assistants officiels.</p> <p>COUPE ROY : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.</p> <p>ABSENCE D'ARBITRE A défaut d'arbitre, il sera fait application des RP de la Ligue et du District. Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués à l'Arbitre conformément aux dispositions des R.P. de la LIGUE et du District AUBE L'absence ou la non-présentation d'une licence ou d'une carte officielle sera passible d'une amende. Jusqu'aux ½ finales incluses les frais d'arbitrage seront réglés par le district aube de football et imputés par moitié aux clubs en présences sauf dispositions particulières prévues au présent article concernant la coupe de l'AUBE et ELITE.</p>

ANNEXE 3

Règlement des championnats U13



Règlement des championnats U13 District Aube de Football

À compter de la saison 2019/2020

Article 1 - Organisation

Organisés par le Pôle Jeunes du District Aube Football, les championnats U13 sont régis, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

Article 2 - Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*), un ou plusieurs championnats sont organisés chaque saison :

- Au minimum un championnat U13 « Excellence », donnant accès à la phase régionale U13 R3 en deuxième partie de saison
- Un ou plusieurs niveaux de championnat U13 « District »

Article 3 – Engagement des équipes

3.1 – Engagement en Championnat U13 Excellence

L'engagement d'une équipe dans le championnat U13 Excellence est effectuée sur demande expresse du club. Une seule équipe par club est autorisée.

Pour pouvoir inscrire une équipe, le club doit disposer :

- De **12 licences joueurs** U12, U13, U14F (*pour une équipe mixte*) ou U12F, U13F, U14F, U15F (*pour une équipe exclusivement féminine*)

- D'une **licence Fédérale animateur U13** ou **d'Éducateur CFF2** (pour la saison 2019-2020) ou **BMF** (saisons 2020-2021 et suivantes) afin de pouvoir prétendre à la phase régionale (cf Statut Régional des Jeunes)

Le titulaire de la licence CFF2 ou BMF doit être l'encadrant effectif de l'équipe, dès la première phase de la saison. L'absence de l'éducateur au cours de la phase de qualification (*septembre-décembre*) ne sera tolérée que pour un seul match. Dans le cas contraire, l'équipe ne pourra en aucun cas prétendre à la phase régionale en seconde partie de saison

Les licences doivent être saisies dans FootClubs pour le 31 juillet au plus tard, l'engagement volontaire doit être effectué pour la même date soit directement dans FootClubs (*par défaut*) soit en ayant complété le formulaire adéquat (*selon méthode indiquée par le Pôle Jeunes*)

Le Championnat Excellence est limité à 12 équipes maximum, les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée des engagements

Toute équipe engagée hors délai, ou au-delà des 12 équipes maximum, ou ne remplissant les critères de licences ou dont le niveau technique connu est supposé trop faible sera reversée en championnat District

3.2 – Engagement en Championnat U13 District

L'engagement d'une équipe dans le championnat U13 District est effectuée à la demande du club, soit directement dans FootClubs (*par défaut*) soit en ayant complété le formulaire adéquat (*selon méthode indiquée par le Pôle Jeunes*)

Afin de valider l'inscription de l'équipe, le Pôle Jeunes procédera à une vérification du nombre de licences saisies dans FootClubs. Si le nombre de joueurs et/ou de dirigeants est manifestement insuffisant, la commission se réserve le droit de refuser l'inscription afin d'éviter les inévitables forfaits et la désorganisation des championnats en résultant

Pour pouvoir prétendre participer à la phase de plateaux pré-championnats (*jusqu'à début octobre*), les licences joueurs+dirigeants devront être saisies dans FootClubs pour le 31 juillet au plus tard

Toute équipe dont l'inscription sera arrivée postérieurement ou dont le nombre de licences joueurs+dirigeants est insuffisant à la date indiquée ne sera engagée qu'à compter de début octobre, directement en phase de championnat (*sous réserve qu'au 30 septembre, le nombre de licences soit cohérent avec le fonctionnement d'une équipe*)

Article 4 – Horaires des matchs / Modification

4.1 – Heure officielle des matchs

L'heure officielle des matchs est fixée au samedi à 15h

4.2 – Modification d'horaire ou de lieu / Demande de report

Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être transmises à la Commission du Pôle Jeunes selon la procédure suivante :

- Le club demandeur effectue sa demande de modification directement dans FootClubs (*rubrique « Compétitions / Rencontres »*)
- L'autre club reçoit automatiquement une notification et a alors la possibilité d'accepter ou refuser la demande de modification
- En cas de réponse positive, le gestionnaire de la compétition est notifié par FootClubs et valide la modification si les conditions (*en particulier de délai*) sont réunies

Passé 16h le jeudi précédant la rencontre ou en cas de non-réception de la confirmation de la part du second club, la rencontre restera programmée à ses lieu, date et heure initiales

En cas d'absence d'une équipe, celle-ci sera déclarée forfait, match perdu 3-0 et 1 point de pénalité

Les demandes de modification donneront lieu à l'application des conditions prévues au code 61 du tarif financier du District.

Rappel des tarifs au 1^{er} juin 2019 – Se référer au tarif financier en vigueur

- Plus de 30 jours à l'avance : gratuit
- Entre 15 et 30 jours : 10 €
- Entre 8 et 15 jours : 15 €
- Hors délai : 25 €

4.3 – Terrains impraticables / Absences de l'une ou l'autres des équipes

Voir RP du District et annexe procédure hivernale

Article 5 – Feuilles de match

Les matchs étant gérés via l'application Feuille de Match Informatisée (FMI) sur tablette, les clubs doivent donc s'assurer :

- Que les dirigeants responsables d'équipe sont formés et à jour de connaissance dans l'utilisation de la tablette et qu'ils disposent bien d'un identifiant FootClubs leur permettant d'accéder à la préparation des équipes et au remplissage de la FMI le jour du match
- Qu'une tablette en état de fonctionnement, à jour de l'application FMI, et données du match synchronisées soit à disposition de l'arbitre le jour de la rencontre

L'utilisation de la FMI est obligatoire. En cas de non-utilisation, il sera fait application de l'article 22 des RP du District et de l'article 139bis des RG de la FFF

Article 6 – Lois du jeu

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie U13.

La pause coaching à la moitié de chaque mi-temps doit également permettre de procéder au changement des arbitres assistants (*voir article 7*)

Article 7 – Arbitrage

Rappel : en catégorie U13, sur le principe du « *je joue – j'arbitre* » mis en place depuis plusieurs années par la FFF, les arbitres assistants sont les joueurs qui officient par quart temps

Les arbitres centraux, jeunes ou adultes, sont désignés, dans la mesure de ses possibilités, par la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA). Les frais d'arbitrage seront réglés aux arbitres par virement par le District Aube de Football et imputés à parts égales sur les comptes des clubs en présence.

Tous les frais supplémentaires occasionnés par une dérogation ou une décision d'une commission sont supportés par le club demandeur ou reconnu fautif.

Les frais de déplacement d'un arbitre pour un match non joué en raison de l'absence de l'une des équipes seront supportés par le club absent (*ou répartis entre les deux clubs si les deux équipes sont absentes*)

En cas d'absence d'arbitre central désigné par la CDA, il est fait application de l'article 45 des RP de la LGEF. Par dérogation au point 6, le tirage au sort peut être effectué entre des licenciés majeurs mais également entre des joueurs appartenant aux catégories U14 à U18 de chacun des clubs en présence

Note : en cas de modification de date, d'horaire ou de lieu au cours des 3 semaines précédant la rencontre, les clubs sont informés de la forte probabilité de ne pas voir le match couvert par un arbitre officiel (*délai trop court pour une nouvelle désignation*)

Article 8 – Délégué

La Commission du Pôle Jeunes peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match...*).

Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes

Article 9 – Forfaits

Les forfaits donnent lieu aux amendes prévues au tarif financier du District

D'un point de vue sportif, l'équipe déclarée forfait par la commission du Pôle Jeunes se verra retirer 1 point au classement. Son adversaire obtiendra les points correspondant à une victoire 3-0 (*sauf à être aussi déclarée forfait*)

Après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures

Article 10 – Classement - Qualification régionale

Un classement est établi après chaque match selon le barème suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 points
- Match perdu : 0 point
- Forfait, pénalité ou équipe absente : -1 point

En cas d'égalité à la fin de la première phase, le classement est établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue

10.1 –Championnat U13 Excellence et qualification régionale

Sous réserve de respecter les conditions de qualification régionale précisées ci-dessous, les cinq meilleures équipes sont engagées en seconde phase dans la compétition U13 R1 (*niveau régional*), les autres équipes redescendent en Championnat U13 District seconde phase

Pour prétendre être qualifiée pour le niveau régional, une équipe doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être encadrée par un animateur U13 (*saison 2019-2020 uniquement*) ou un éducateur (*CFF2 ou BMF*), présent à tous les matchs (*Une seule absence tolérée en première phase*)
- Avoir organisé avant le 16 décembre de la saison une action dans le cadre du Programme Éducatif Fédéral (*validée par le District*)
- Respecter l'obligation de l'arbitrage à la touche par les joueurs U13 Rappel du dispositif en vigueur « *Je joue – J'arbitre* ». L'arbitre assistant est remplacé à chaque quart-temps. Un licencié qui a officié comme assistant peut devenir joueur et vice-versa
- En tant qu'équipe recevante, s'occuper dans les délais des formalités administratives de synchronisation de la FMI pour retour des résultats

Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'équipe sera remplacée au niveau régional par la suivante dans le classement et répondant aux critères

10.2 –Championnat U13 District

La Commission du Pôle Jeunes tiendra compte des classements à l'issue de la première phase pour élaborer des poules de niveau pour la seconde partie

Article 11 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à : footanimation@district-aube.fff.fr

Article 12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District

ANNEXE 4

Règlement des critères U11



Règlement des critères U11 District Aube de Football

À compter de la saison 2019/2020

Article 1 - Organisation

Organisés par le Pôle Jeunes du District Aube Football, les critères U11 sont régis, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

Article 2 - Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*), un ou plusieurs critères sont organisés chaque saison. La première partie de saison sera établie dans la mesure du possible sur la base de critères géographiques.

La Commission du Pôle Jeunes tiendra compte des résultats à l'issue de la première phase pour élaborer des poules de niveau pour la seconde partie.

Dans la mesure des possibilités, une phase hivernale en salle sera proposée

Article 3 – Engagement des équipes

3.1 – Engagement en critérium U11 District

L'engagement d'une équipe dans un critérium U11 District est effectuée à la demande du club, soit directement dans FootClubs (*par défaut*) soit en ayant complété le formulaire adéquat (*selon méthode indiquée par le Pôle Jeunes*)

Pour pouvoir inscrire une équipe, le club doit disposer :

- D'au moins **8 licences joueurs** :
 - U9, U10, U11, U9F, U10F, U11F, U12F (*pour une équipe mixte*)
 - ou U9F, U10F, U11F, U12F, U13F (*pour une équipe 100% féminine*)
- D'une **licence dirigeant ou technique**

Afin de valider l'inscription de l'équipe, le Pôle Jeunes procédera à une vérification du nombre de licences saisies dans FootClubs. Si le nombre de joueurs et/ou de dirigeants est manifestement insuffisant, la commission se réserve le droit de refuser l'inscription afin d'éviter les inévitables forfaits et la désorganisation des calendriers en résultant

Pour pouvoir prétendre participer à la phase de plateaux pré-critériums (*jusqu'à début octobre*), les licences joueurs+dirigeants devront être saisies dans FootClubs pour le 31 juillet au plus tard

Toute équipe dont l'inscription sera arrivée postérieurement ou dont le nombre de licences joueurs+dirigeants est insuffisant à la date indiquée ne sera engagée qu'à compter de début octobre (*sous réserve qu'au 30 septembre, le nombre de licences soit cohérent avec le fonctionnement d'une équipe*)

Article 4 – Horaires des plateaux / Modification

4.1 – Heure officielle des plateaux

L'heure officielle des plateaux est fixée au samedi à 10h15, les équipes doivent être présentes au stade pour 9h45

4.2 – Modification d'horaire / Demande de report

Sauf cas particulier validé par la commission du Pôle Jeunes, il ne peut y avoir de modification de date ou heure d'un plateau.

4.3 – Modification de lieu

Les modifications de lieu (*club organisateur modifiant le stade d'accueil*) doivent être transmises au plus tard à 16h le jeudi précédent le plateau à la fois à footanimation@district-aube.fff.fr et à tous les clubs visiteurs

Un club visiteur qui souhaite modifier le plateau sur lequel il est prévu qu'il se rende doit faire sa demande dans les conditions prévues au code 61 du tarif financier du District.

Rappel des tarifs au 1^{er} juin 2019 – Se référer au tarif financier en vigueur

- Plus de 30 jours à l'avance : gratuit
- Entre 15 et 30 jours : 10 €
- Entre 8 et 15 jours : 15 €
- Hors délai 25 €

Le cas échéant, les demandes formulées dans les 8 jours suivant la parution des calendriers ou celles liées à l'annulation d'un plateau par un club organisateur seront gratuites

4.3 – Terrains impraticables / Absences de l'une ou l'autres des équipes

Voir RP du District et annexe procédure hivernale

4.4 – Absence d'une équipe

L'absence d'une équipe à un plateau doit être notifiée **avec motifs** au club organisateur et à footanimation@district-aube.fff.fr au plus tard à 16h la veille du plateau

Selon les motifs invoqués, la commission pourra exclure l'absence des quotas prévus à l'article 9

Article 5 – Feuilles de plateau

Le club organisateur doit remplir la feuille de plateau fournie par le Pôle Jeunes pour la saison en cours et la renvoyer dans les 48 heures suivant le plateau à footanimation@district-aube.fff.fr (ou autre moyen proposé par la commission)

Cette feuille de plateau doit être accompagnée des feuilles de licence remplies et signées par chaque club présent

Des amendes (*voir tarifs financiers du District*) peuvent être appliquées en cas de retard dans la transmission de ces documents :

- Code 14 : retard de plus de 8 jours
- Code 15 : retard supérieur à 2 mois
- Code 16 : absence de réponse 10 jours après une demande d'envoi

Article 6 – Lois du jeu

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie U11.

Article 7 – Arbitrage

Rappel : Il est préconisé de privilégier des joueurs U14 à U18
Toutefois, sur la base du volontariat, l'arbitrage sur la touche peut être effectué par les joueurs U11, qui gardent la possibilité à chaque match de jouer ou arbitrer (*même principe qu'en U13*)

L'arbitrage central est assuré au choix du club organisateur par l'un de ses licenciés ou par un licencié de l'un des clubs visiteurs présents. Il peut être mis en place une rotation selon les matchs (*exemple l'équipe A joue l'équipe B, l'arbitrage est effectué par l'équipe C*)

L'arbitrage sur la touche est effectué par chacune des équipes en présence.

Article 8 – Délégué

La Commission du Pôle Jeunes peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match...*). Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes

Article 9 – Forfaits / Absences aux plateaux

Après 3 absences consécutives ou 4 absences non consécutives, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures

Article 10 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à : footanimation@district-aube.fff.fr

Article 11 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District